

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 18 mai 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance du 14 mai 2012

2012 DFPE 124 Subvention (135.191 euros) et avenant n° 3 avec l'association AIDE AUX MERES DE FAMILLE (7e) pour la halte-garderie Aide aux Mères de Famille (7e).

M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le livre V, article L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 30 avril 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association AIDE AUX MERES DE FAMILLE,

Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement, en date du 2 mai 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer un avenant n° 3 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association AIDE AUX MERES DE FAMILLE ayant son siège social 12, rue Chomel (7e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 135.191 euros est allouée à l'association AIDE AUX MERES DE FAMILLE. (N° Tiers ASTRE D05283 – N° Tiers SIMPA 16834 – N° de dossier 2012- 00808).

Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre 65, rubrique 64, article 6574, ligne P 003 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2012.